



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-012

Réf : 1.3.1.
Délibération autorisant la signature des conventions et de leurs avenants

Objet : Convention de partenariat département commune – lecture publique

Date de convocation :
20/02/2025

Date d'affichage :

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : ... 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROQUES Magali, ROBINET Corinne, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

- ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)
- BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. PEREZ Nathalie, VIDAL Lise, DANIEL Nathalie, PUNA Marie.

Mme Angeline GUYARD LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le maire informe que le département de l'Hérault propose la mise en place d'une pré-convention de partenariat avec les communes en vue du développement de la lecture publique sur le territoire.

Cette pré-convention de partenariat vise à accompagner le projet de la bibliothèque de la commune afin qu'elle atteigne les critères de conventionnement minimum d'un point de lecture :

- Une surface minimum de 20m² ;
- Un budget d'acquisition documentaire annuel minimum de 1€/habitant ;
- Un temps d'ouverture minimum de 4h par semaine comprenant un temps d'ouverture le mercredi et ou le samedi ;
- Une personne formée.

Dans un souhait de conventionnement en tant que point de lecture, la commune et sa bibliothèque doivent s'engager à atteindre l'ensemble des critères minimum d'un point de lecture dans un délai de 3 ans.

Dans le cadre de la convention de partenariat, le département propose :

- Un prêt de 100 documents pour une durée d'un an qui sera sélectionné par la bibliothécaire référente en fonction des besoins de la structure ;
- L'accès à distance de son catalogue internet, pour consultation uniquement.

En matière de service et d'accompagnement, le département propose également :

- Son offre de formation initiale, thématique et personnalisée ;
- La participation aux réunions de secteur ;
- La participation aux journées professionnelles ;
- Une assistance technique ponctuelle sur place dans les bibliothèques.

Le suivi du partenariat prendra la forme d'une visite au bout de trois ans. Un compte-rendu sera établi par la Direction de la Lecture Publique Départementale (DLPD) et transmis au maire/président de l'association. Les objectifs à atteindre feront l'objet d'une évaluation régulière et d'échange avec la référente de



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-012

feront l'objet d'une évaluation régulière et d'échange avec la référente de territoire. Si les objectifs ne sont pas atteints au bout de trois ans, la DLPD mettra fin à la convention de partenariat.

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil le projet de convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Valide le principe d'une convention,

Propose la mise en place d'une convention tripartite entre le département, la commune et l'association « la bibliothèque »

Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire

